



## AUDIENCE A VENDOME le 26.11.2025

**Assez de mépris !**

Lors de l'audience du 26.11.25, avec le cabinet du garde des Sceaux, le **SNEPAP-FSU** a partagé son constat : les personnels sont pris pour cibles, les SPIP sont ignorés, et la communication politique piétine le travail de l'ensemble des professionnels.

### Permissions de sortir : stop aux boucs émissaires !

Sur l'affaire récente de l'évasion d'une personne détenue lors d'une permission de sortir collective à Rennes, le **SNEPAP-FSU** a dénoncé l'injustice résultant **de la gestion calamiteuse de cette situation par le ministère et la direction de l'administration pénitentiaire** :

- **Un chef d'établissement sacrifié et jeté à la vindicte populaire**
- **Un DFSPiP proposant d'être relevé de ses fonctions** si le projet de permission de sortir porté par son service devait être mis en cause
- **Des personnels entendus par la gendarmerie**, pour avoir exercé leurs missions
- **Une image tronquée des permissions de sortir**, suite aux propos médiatisés du ministre
- **Des PS collectives suspendues, annulées du jour au lendemain**, sans considération du bien-fondé de ces actions, du travail considérable des agents derrière chaque projet, de l'argent jeté par les fenêtres !
- **Des textes de loi bafoués**, avec des critères exorbitants imposés par des DISP

Les professionnels sont humiliés et tenus responsables de procédures que l'AP rend intenables.

Dans un contexte de surpopulation carcérale, qui embolise l'ensemble des services.

Dans un contexte de manque de moyens.

Dans un contexte où les consignes de l'administration sont floues, changeantes, voire contradictoires.

Parler de permission de sortir « provocante », c'est pour le **SNEPAP-FSU**, une nouvelle **provocation à l'égard des professionnels investis dans l'organisation de ces projets**.

**Les personnels attendent de leur ministre qu'il défende les permissions de sortir, outil qui s'inscrit dans le parcours d'exécution de peine, en vue de prévenir la récidive et de préparer la sortie des personnes détenues.**

Pour le **SNEPAP-FSU**, les français sont en mesure de comprendre, si on leur explique ! A notre ministère de faire œuvre de pédagogie plutôt que de démagogie !



Suite aux remontées d'informations complémentaires des organisations syndicales, le cabinet du Garde - concernant l'affaire de Rennes - annonce la **mise en place d'une inspection**. Il était temps ! Enquêter avant de condamner tombe pourtant sous le sens ! Cela démontre l'inadéquation de la réaction immédiate du ministre, qui a jeté à la vindicte populaire, via les médias, un professionnel.

Le **SNEPAP-FSU** refuse que les personnels de l'administration pénitentiaire soient traînés dans la **boue**, alors qu'ils sont investis, exercent leurs missions avec intégrité, dans des conditions de plus en plus difficiles.

Le **SNEPAP-FSU** refuse que notre ministère piétine les missions et l'expertise des agent.es.

Aujourd'hui, tous les professionnels de l'administration pénitentiaire, en détention comme en SPIP, et plus largement, également, tous les professionnels du ministère, se sentent **menacés, mis en accusation et méprisés**.

Les professionnels participent à la sécurité publique par l'accompagnement des personnes condamnées, la préparation de la sortie, la prévention de la récidive... mais ne reçoivent en retour que soupçons, injonctions et culpabilisation.

Le **SNEPAP-FSU** a prévenu le cabinet du Garde des Sceaux :

**à provoquer les personnels, le ministre créé les conditions d'une mobilisation d'ampleur, multicitégérielle !**

## Projet de loi SURE : on continue droit dans le mur !

Le projet de loi devrait être présenté au 1er trimestre 2026. Le cabinet a indiqué que les arbitrages étaient en cours.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé plusieurs points :

- L'arrêt du sursis, la création de courtes peines d'incarcération et de peines minimales **risquent d'aggraver la surpopulation actuelle**. Pour le **SNEPAP-FSU**, cela va entraîner une **extension du filet pénal** : des personnes aujourd'hui condamnées à des peines de milieu ouvert seront probablement condamnées à des courtes peines de prison.
- **La suppression du 723-15 ne peut s'entendre que si une vraie peine de probation, décorrélée de l'incarcération, est créée en parallèle.**
- Il est encore temps de mettre un terme à la **catastrophe que représente la réforme des réductions de peine, combinée à la libération sous contrainte de peine droit**. Le **SNEPAP-FSU** a rappelé sa revendication de la suppression des réductions de peine, sous réserve d'une libération probatoire automatique, pour consacrer la progressivité dans l'exécution des peines.
- **La surpopulation carcérale nécessite de mettre en œuvre un mécanisme de régulation, légal et contraignant.**
- **La justice restaurative ne peut pas être imposée**, cela renie les principes fondamentaux qui la sous-tendent.

Malheureusement, le cabinet ne semble pas prêt à revenir sur la réforme des réductions de peine et aux problématiques posées par l'enchevêtrement actuel (RP, LSC, LSC-D) même si le constat est partagé... **Les alertes du terrain semblent une nouvelle fois ignorées !**

# COMMUNIQUÉ NATIONAL



## EGIP : une mascarade où tout est déjà joué ?

Pour le **SNEPAP-FSU**, il s'agit davantage d'un outil de communication plutôt que d'une vraie valorisation des SPIP. Les SPIP n'apparaissent aujourd'hui que les figurants de ce simulacre.

De plus, des sujets reviennent si souvent que les dés semblent déjà jetés !

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé plusieurs de ses revendications :

- Les **besoins en ressources humaines** dans les SPIP, tous corps confondus.
- La nécessité d'une **réforme statutaire ambitieuse pour les DPIP, dont le niveau de responsabilités doit être – enfin - reconnu**
- La **reprise du pré-sentenciel par les SPIP : oui, mais si les professionnels disposent de davantage de temps et avec des moyens !** Il faut également mettre un terme aux procédures telles les comparutions immédiates, qui ne laissent guère le temps à une évaluation criminologique structurée. Il faut reventiler les moyens accordés au secteur privé vers le secteur public.
- La mise en place d'**outils d'évaluation validés par la recherche** dans les SPIP pour permettre une véritable différenciation des suivis.
- **Le refus de la création d'un nouveau corps d'officiers de probation, vitrine de la politique sécuritaire du ministre**
- Le **refus de permanence SPIP à l'issue de l'audience**, le BEX ayant déjà permis de réduire les délais de prise en charge par les SPIP et le temps immédiatement après l'audience n'étant pas le plus opportun pour débuter l'accompagnement de la personne (surtout après une garde à vue et une comparution immédiate...).
- **Le maintien du CSA SPIP, et sa reconnaissance véritable comme instance autonome** : le cabinet rassure : il n'est nullement question de sa suppression.

Par ailleurs, nous avons indiqué qu'**une réflexion devait aussi se tenir sur la durée des peines en milieu ouvert**. Réduire la durée des sursis probatoires prononcés permettrait de réduire considérablement la charge de travail des CPIP et de recentrer du temps vers les suivis présentant le plus de risque et de besoins criminogènes. Le cabinet a déclaré s'intéresser aux travaux sur ce sujet.

**Le SNEPAP-FSU ne laissera pas le ministère instrumentaliser les personnels pénitentiaires et continuera de porter haut et fort ses revendications.**

**Il est temps que les choses changent !**

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05  
mail : [sneppap@fsu.fr](mailto:sneppap@fsu.fr) Site internet : <https://twitter.com/sneppap>